

I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE

Séance du 12 février 2014

Résumé des décisions prises

2014-CP200

Personnes présentes :

Président : M. Christian PALY

Membres de la commission permanente :

MM. Gérard BOESCH, Hubert de BOUARD de LAFOREST, Philippe BRISEBARRE, Philippe CASTEJA, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Bernard FARGES, Damien GACHOT, Bernard JACOB, Frédéric JOUSSET-DROUHIN Gilles LEIZOUR, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Jean-Louis PITON, Alain ROTIER,

Représentant du Commissaire du gouvernement :

M. Arnaud DUNAND.

Agents INAO :

Mmes Marie-Lise MOLINIER, Marie-Noëlle CAUTAIN, Adeline DORET, Catherine RICHER.
MM. David BATISTA, Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT.

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

MM. Jean-Marie BARILLERE, Pascal FERAT, Jean-Bernard de LARQUIER, Jean-Paul SEMPE.

Représentant de la DGPAAT :

Mme Flora CLAQUIN.

Représentant de la DGCCRF :

M. Alain CHATELET.

Représentant de la DGDDI

Mme Hélène BRIAL

Invités :

MM. Bernard ANGELRAS ; Philipe BIAU.

* *
*

2014-CP201	<p>A.O.C. « Mâcon-Villages », « Mâcon », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée – 7 communes</p> <p>La commission permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne Mousseux », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne » sur les communes de ALUZE, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, CHAMILLY, DENNEVY, MOROGES ET SAINT-GILLES et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées. Dans le cadre de la même procédure, elle a approuvé, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Macon-Villages », « Macon », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne Mousseux », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne » sur la commune de CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2014-CP202	<p>A.O.C. « Côtes de Provence » - Dénomination géographique complémentaire « La Londe » associée à l'AOC « Côtes de Provence » - Identification parcellaire pour la récolte 2014 - Bilan des 5 ans d'identification parcellaire</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a approuvé le rapport de la commission d'experts et la liste des parcelles identifiées en vue de la production de la dénomination géographique complémentaire « La Londe » associée à l'AOC « Côtes de Provence » pour la récolte 2014.</p> <p>La commission permanente a ensuite pris connaissance des éléments de bilan de l'identification parcellaire après 5 ans de mise en œuvre de cette procédure. Elle a noté le dynamisme du collectif et l'intérêt de mener une réflexion sur la réalisation d'une délimitation parcellaire.</p> <p>La commission permanente a donc décidé d'étendre les missions de la commission d'enquête existante présidée par M. Boesch afin d'étudier de manière approfondie les éléments de bilan fournis par l'organisme de défense et de gestion et de mener la réflexion sur la réalisation de la délimitation parcellaire de la dénomination géographique complémentaire «La Londe». Elle a approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête</p>
2014-CP203	<p>A.O.C. « Côtes de Provence » - Dénomination géographique complémentaire « La Londe » - Demande de modification – Extension de la dénomination aux vins blancs - 2ème examen de l'opportunité de lancement de l'instruction - Demande d'extension des missions de la commission d'enquête hiérarchisation</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle rappelle que toute demande n'est pas forcément recevable. En matière de dénomination géographique complémentaire, l'idée de la commission 2001 chargée d'étudier les conditions d'extension à une nouvelle couleur, dont les conclusions ont été rendues en 2001, était de ne pas reconnaître des</p>

	<p>appellations « timbre-poste » et de reconnaître une certaine notoriété. La commission d'enquête devra être claire sur l'assiette. La commission permanente constate que le secteur de La Londe est celui où il s'élabore le plus de vin blanc et que les vins se vendent en circuit court dans un marché local très porteur. Elle rappelle que les vins doivent présenter une réelle typicité et non simplement un différentiel de degré.</p> <p>La commission permanente a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de lancer l'instruction concernant la demande d'extension aux vins blancs de la dénomination géographique complémentaire « La Londe » associée à l'AOC « Côtes de Provence » (une abstention) ; - d'étendre les missions de la commission d'enquête existante à l'examen de cette demande et d'approuver la lettre de mission (une alerte sera faite sur le fait que les valeurs limites de 10% et 5000hl fixées par le comité national pour l'extension d'une appellation à une nouvelle couleur ne sont pas atteintes. La commission d'enquête devra faire attention à ces assiettes).
<p>2014-CP204</p>	<p>A.O.C. « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « Sainte-Victoire » - Demande de modification – Extension de la dénomination aux vins blancs - 2ème examen de l'opportunité de lancement de l'instruction - Demande d'extension des missions de la commission d'enquête hiérarchisation</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Les seuils fixés par le comité national pour l'extension d'une appellation à une nouvelle couleur (10% des vins revendiqués et 5000 hl produits) ne sont pas atteints (proportion de vin blanc produit dans l'aire de la dénomination géographique complémentaire = 1,8% et 2700 hl de vin blanc AOC Côtes de Provence produits dans l'aire de la dénomination géographique complémentaire). La commission permanente rappelle que la hiérarchisation est importante mais qu'il faut veiller à ne pas affaiblir les appellations régionales. Elle demande que les données chiffrées soient expertisées pour savoir ce qu'elles signifient réellement (en dénomination géographique complémentaire Sainte-Victoire, le nombre de coopératives est bien plus important qu'en dénomination géographique complémentaire La Londe, d'où des interprétations pouvant différer sur les données économiques). Les produits doivent être inscrits dans la doctrine de la hiérarchisation. Compte-tenu de ces éléments, la commission permanente a décidé de ne pas lancer l'instruction de la demande d'extension aux vins blancs de la dénomination géographique complémentaire « Sainte-Victoire » associée à l'AOC « Côtes de Provence ».</p> <p>Le groupement doit faire monter en puissance sa production et sa revendication en vins blancs. La commission permanente souhaite que le groupement transmette les éléments chiffrés de la récolte 2013 en blancs afin d'effectuer un comparatif sur les récoltes 2011, 2012 et 2013 et d'analyser l'évolution du volume de vin blanc produit (et éventuellement de l'encépagement) dans l'aire de la dénomination géographique complémentaire. Elle préconise également d'attendre les conclusions de la commission d'enquête concernant la demande d'extension aux vins blancs pour la dénomination géographique complémentaire La Londe avant de prendre une décision sur ce dossier.</p> <p>La porte n'est cependant pas fermée à terme ; fin 2014-début 2015, un point sera fait sur l'évolution de la revendication en vin blanc en fonction des données fournies par l'organisme de défense et de gestion pour la récolte 2013.</p>
<p>2014-CP205</p>	<p>A.O.C. « Clairette de Die », « Coteaux de Die », « Châtillon en</p>

	<p>Diois », « Crémant de Die » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction-Nomination d'une commission d'enquête</p> <p>RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR</p>
2014-CP206	<p>A.O.C. « Bourgogne », Dénomination géographique complémentaire « Coulanges-la-Viveuse » et « Tonnerre » de l'AOC « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » -Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de : Cheney (89), Coulanges-la-Viveuse (89), Dannemoine (89)</p> <p>La commission permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne Mousseux », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne » sur les communes de Cheney, Coulanges-la-Viveuse, Dannemoine, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2014-CP207	<p>A.O.C. « Côtes de Provence » - Demande de reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire - « Notre Dame des Anges » - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction - Extension des missions de la commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La demande concerne les trois couleurs.</p> <p>Compte-tenu des débats qui ont eu lieu dans les deux dossiers précédents, la commission permanente a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de lancer l'instruction de la demande de reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Notre Dame des Anges » associée à l'AOC « Côtes de Provence » uniquement sur les vins rouges et rosés (une abstention) ; - que les missions de la commission d'enquête seront éventuellement étendues aux vins blancs à l'issue des conclusions de la même commission sur la demande de la dénomination géographique complémentaire La Londe ; - d'étendre les missions de la commission d'enquête existante à l'examen de la demande de reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Notre Dame des Anges » associée à l'AOC « Côtes de Provence » pour les vins rouges et rosés. Elle a approuvé sa lettre de mission après introduction dans cette dernière des alertes du CRINAO.
2014-CP208	<p>A.O.C. « Alsace », « Alsace Grand Cru » - Révision de l'aire de proximité immédiate - Modification des principaux points à contrôler -Examen de recevabilité de la demande</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Concernant l'aire de proximité immédiate, le commissaire du Gouvernement a rappelé les conditions fixées par la réglementation européenne, critères objectifs et non discriminatoires sur la base d'usages existants, pour définir une telle aire dérogatoire.</p> <p>La commission permanente a envisagé de modifier l'aire géographique pour</p>

	<p>inclure cette commune, mais elle a conclu que cela serait trop long étant donné la motivation de la demande.</p> <p>Concernant la modification des Principaux Points à Contrôler, la commission constate que la demande de l'ODG conduit à quasiment supprimer toute la liste inscrite au cahier des charges. La commission d'enquête devra veiller à ce que les principaux points à contrôler concernent les points essentiels pour préserver les caractéristiques du produit.</p> <p>La commission permanente a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de lancer l'instruction de ces deux nouvelles demandes de modification des cahiers des charges des AOC « Alsace » et « Alsace grand cru », - d'étendre les missions de la commission d'enquête existante, présidée par M. Angelras, à l'examen de ces demandes, et a approuvé la lettre de mission, en y ajoutant les alertes sur l'aire de proximité immédiate, et sur le juste milieu à trouver pour établir la liste des principaux points à contrôler, - que la procédure nationale d'opposition des projets de cahiers des charges pour ces modifications sera réalisée en même temps que celle pour le dossier Vendange Tardive et Sélection de Grains Nobles des deux appellations.
<p>2014-CP209</p>	<p>A.O.C. « Savennières Coulée de Serrant » - Demande de modification du cahier des charges -Modification du nom « Savennières Coulée de Serrant » en « Coulée de Serrant » - Recevabilité de la demande et nomination d'une Commission d'Enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de lancer l'instruction concernant la demande de modification du cahier des charges de l'appellation « Savennières Coulée de Serrant » (9 voix pour ; 8 abstentions), - de nommer une commission d'enquête composée MM. Bronzo (Président) ; Pellaton et Paris, et d'approuver sa lettre de mission
<p>2014-CP210</p>	<p>A.O.C. « Cabernet d'Anjou » et A.O.C. « Rosé d'Anjou » - Demande de modification du cahier des charges - Possibilité de recours à des techniques soustractives d'enrichissement - suite à l'expérimentation menée - Examen de recevabilité</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a été informée que 95% du Rosé d'Anjou sont élaborés avec 100% de grolleau N. Le Crinao Val de Loire en séance du 4 novembre 2013 avait donné pour cette raison un avis favorable à la demande de l'organisme de défense et de gestion que la technique soustractive expérimentée soit autorisée pour l'ensemble des cépages de l'appellation.</p> <p>Par contre pour la commission permanente l'extrapolation des conclusions de l'expérimentation menée pour le Rosé d'Anjou au Cabernet d'Anjou n'est pas judicieuse.</p> <p>Il a été souligné que si la technique est acceptée pour le Rosé d'Anjou, des osmoseurs seront utilisés dans des exploitations qui produisent également du Cabernet d'Anjou.</p> <p>Le Président Paly a rappelé que la commission permanente doit s'en tenir à la doctrine du Comité national en la matière, et mettre en place une</p>

	<p>expérimentation pour le Cabernet d'Anjou.</p> <p>La commission permanente a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none">- de lancer l'instruction concernant la demande de modification du cahier des charges de l'appellation « Rosé d'Anjou »,- de nommer une commission d'enquête composée de MM. Bronzo (Président), Biau, Paris, Pellaton, pour étudier la demande concernant le Rosé d'Anjou, en particulier le taux de concentration maximal à fixer,- d'approuver sa lettre de mission,- de consulter la commission technique sur la demande de modification du cahier des charges de l'appellation « Cabernet d'Anjou » sur ce même thème. A l'éclairage des conclusions de la commission technique, la commission permanente décidera ou non de nommer une commission d'enquête.
--	---

Prochaines Commission permanente
le 25 mars 2014
le 17 avril 2014